

APPEL A PROJETS « CAVES TOURISTIQUES »

Délibérations de la Région : Rapport de la commission Permanente 26CP-46 du 30 janvier 2026
Direction du Tourisme

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

La Région Grand Est s'engage à accompagner le développement de l'œnotourisme en tant que filière prioritaire. L'objectif est de structurer cette filière et de mailler progressivement le territoire en offres œnotouristiques.

Dans cette optique, le présent appel à projets « Caves touristiques » vise concrètement à améliorer les conditions d'accueil des clientèles touristiques au sein des exploitations viticoles en soutenant :

- les équipements des espaces dédiés à l'accueil des visiteurs dans les caves et caveaux des exploitations viticoles permettant d'accueillir au moins 15 personnes
- les équipements pour l'aménagement de circuits de visite au domaine

Le projet d'investissement devra intégrer le développement de prestations à vocation œnotouristique.

Les dépenses d'acquisition de biens immeubles et de travaux ne sont pas éligibles à l'exception des travaux de mise en accessibilité de la prestation aux personnes en situation de handicap (cf. liste des dépenses éligibles et non éligibles).

► BENEFICIAIRES

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales de droit privé de type petite entreprise disposant d'un établissement implanté en Région Grand Est, **qui exploitent des vignes, assurent la commercialisation directe de vins et accueillent des visiteurs sur site.**

- *Définition d'une petite entreprise : au sens de l'article 2, 2. de l'Annexe 1 du Règlement N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, c'est-à-dire qui remplit les 2 conditions cumulatives suivantes :*
- *avoir moins de 50 personnes salariées en équivalent temps plein*
- *un chiffre d'affaires annuel ou un total du bilan annuel n'excédant pas 10 millions d'euros*

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

L'appel à projets a pour objectif de **financer les investissements, hors travaux (à l'exception des travaux de mise en accessibilité), matériaux et acquisitions de biens immeubles**, qui s'inscrivent dans le cadre :

- de la création ou l'amélioration des espaces dédiés à l'accueil des visiteurs dans les caves et caveaux viticoles pouvant accueillir un groupe d'au moins 15 personnes
- et/ou**
- de la création ou l'amélioration de circuits de visite au domaine

Ces investissements ne doivent ni être réalisés, ni démarrés au moment du dépôt du dossier.

Critères d'analyse : les dossiers seront instruits sur la base, notamment des critères d'analyse suivants :

1. Potentiel touristique du projet et retombées économiques

- Argumentaire mentionnant les résultats attendus et la plus-value apportée par cet investissement
- Dimension / modèle économique du projet, dont impact éventuel sur l'emploi
- Offre de produits œnotouristiques nouveaux / innovants liés à cet investissement
- Stratégie globale de promotion de l'offre œnotouristique

2. Qualité de l'expérience visiteur

- Possibilités de visite en langue étrangère
- Degré de digitalisation de l'entreprise : recours au numérique pour la commercialisation et le paiement des prestations œnotouristiques en ligne
- Labels qualité : les entreprises adhérant à un label garantissant au visiteur une qualité d'accueil à l'instar du Label Vignobles & Découvertes, Label Destinations d'excellence..., bénéficieront d'une aide régionale majorée.

3. Engagements durables

En cohérence avec les politiques régionales, une attention particulière sera accordée à la dimension durable du projet œnotouristique. Seront valorisés les projets présentant de réelles caractéristiques durables et portés par des entreprises ayant mené une réflexion et une action sur l'un ou plusieurs des sujets suivants :

- **Inclusivité/accessibilité :** Le label national Tourisme & Handicap valorise les établissements qui s'engagent à offrir un accueil et des services adaptés aux personnes en situation de handicap (moteur, visuel, auditif ou mental). Les entreprises ayant fait le choix d'adhérer à ce label bénéficieront d'une aide régionale majorée.
- **Engagements environnementaux :**
 - Réemploi de matériaux ou matériaux biosourcés pour les aménagements
 - Dans le prolongement des objectifs du Contrat de filière viticulture du Grand Est, les entreprises ayant fait le choix de modes de production respectueux de l'environnement en adhérant à un label environnemental bénéficieront d'une aide régionale majorée.
- **Ancrage territorial et partenariats :** Intérêt du projet pour le territoire, partenariat avec les acteurs touristiques locaux

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles :

- Dans les espaces de réception œnotouristique (caves et caveaux) : les équipements d'accueil, de dégustation, d'office, de mobilier et de décoration directement liés à l'accueil du public
- Circuits de visite : équipements nécessaires à l'aménagement de circuits de visite et à leur mise en sécurité

S'agissant des travaux : seules les dépenses dédiées à l'accessibilité aux espaces d'accueil et aux circuits de visites aux personnes en situation de handicap sont éligibles.

En complément des investissements mentionnés ci-dessus, sont éligibles :

- Les supports de médiation relatifs aux vins, au vignoble et au domaine : scénographie, équipements multimédia, contenus vidéo et audio, signalétique interne et externe
- La création ou l'amélioration de site Internet ou d'une application dès lors qu'ils intègrent un module de réservation et de paiement en ligne pour l'offre œnotouristique (visite de caves, de domaines, dégustations etc.).

A noter, que les domaines proposant des prestations réservables et payables en ligne peuvent bénéficier gratuitement de la diffusion de leur offre œnotouristique sur le site de l'Agence Régionale du Tourisme dans la rubrique gastronomie et œnotourisme <https://www.explore-grandest.com/offres/idees-sejours/gastronomie-oenotourisme>

- Le recours à des prestataires pour la conception d'espaces d'accueil ou de prestations œnotouristiques - architecte, designer, maître d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage peut être soutenu par une aide forfaitaire de 2 500 euros.

Ne sont pas éligibles :

- L'acquisition de biens immeubles
- L'acquisition de véhicules (voitures, quad, vélos, trottinettes, gyropodes...)
- Les dépenses de travaux, matériaux et mise aux normes, sauf les travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap
- la création de parkings
- la création de magasins de vente
- le renouvellement de mobilier sans plus-value œnotouristique

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention

Section : Investissement

Plafond de dépenses éligibles : 100 000 euros HT

Plancher des dépenses éligibles : 20 000 euros HT

Taux : 20%

30% : si détention ou attestation de démarche en cours a minima d'un des labels suivants :

Label Tourisme & Handicap

- Labels qualité : Label Vignobles & Découvertes, Label Destination d'excellence
- Label environnemental : HVE, VDC, Terra-vitis, AB / Label Bio de l'Union Européenne, Nature et Progrès, Demeter, Biodyvin)

Le bénéficiaire d'une aide régionale devra attendre 3 ans, à compter de la date de la délibération votée en Commission Permanente, pour pouvoir présenter une nouvelle demande de soutien.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Réception des dossiers :

- Au fil de l'eau **Appel à projets** Appel à manifestation d'intérêt

Pour cet appel à projets, la réception des dossiers est fixée à la date suivante :

- 31 août au plus tard

Demande d'aide :

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le début le démarrage du projet par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/>

La demande doit comporter les éléments suivants :

- le nom du porteur de projet, raison sociale et taille de l'entreprise
- une note descriptive du projet, sa localisation et les effets attendus
- l'ensemble des postes de dépenses prévisionnelles du projet
- le tableau de financement prévisionnel du projet
- le montant de l'aide sollicitée

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la Commission permanente après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

Le mandatement sera effectué sur présentation d'une demande de versement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable (ou l'expert-comptable).

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif.

En cas d'impossibilité de fournir cette certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

L'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.

L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le régime cadre exempté n° SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne ;
- Le régime cadre exempté N° SA 119559 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 adopté sur la base la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 ;
- Le régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Le règlement (CE) n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Tout autre régime règlementaire s'appliquant à l'activité développée.

Contact

Région Grand Est
Direction Générale Adjointe en Charge de l'Attractivité

Direction du Tourisme

1 place Adrien Zeller - BP 91006

67070 STRASBOURG Cedex

caves.touristiques@grandest.fr

Julie JACQUOT - Tel 03 26 70 78 28